

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517 BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 517
Nom commercial du produit/désignation BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
WV-517

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aquatic Chronic 2 / H411 Danger pour l'environnement aquatique Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description peinture à base d'une dispersion acrylique aqueuse, contenant les substances dangereuses suivantes: *

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 2 / 10

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque | pds % |
|--|--|---------------|
| 231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6 | 01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 | 1 - 5 |
| 203-961-6 112-34-5 603-096-00-8 238-878-4 14808-60-7 | 01-2119475104-44 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2 H319 quartz (SiO2) Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE). | 1 - 5 |
| 220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0.05 | 0.01 - 0.05 |
| 55965-84-9 613-167-00-5 | masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0.6 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0.06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0.6 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0.06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0.0015 | 0.001 - 0.005 |

Indications diverses

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 3 / 10

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

MAK, TWA: 67 mg/m³; 10 ppm

MAK, STEL: 101 mg/m³; 15 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol)

quartz (SiO₂)

N°CE 238-878-4 / n°CAS 14808-60-7

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 10

MAK, TWA: 0.15 mg/m³

Remarque: (alveolengängige Fraktion)

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

MAK, TWA: 0.2 mg/m³

MAK, STEL: 0.4 mg/m³

Remarque: (einatembare Fraktion)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 1,25 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 7,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

PNEC:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg

PNEC, terre: 0,32 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Non applicable.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------------|
| État physique: | Liquide |
| Couleur: | cf. étiquette |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non applicable |
| Point de fusion/point de congélation: | non applicable |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| | Source: Eau |
| Inflammabilité | non applicable |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 0.8 Vol-% |
| Limite supérieure d'explosivité: | non applicable |
| Point éclair: | non applicable |
| Température d'auto-inflammation: | 225 °C |
| | Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol |
| Température de décomposition: | non applicable |
| pH à 20 °C: | non applicable |
| Viscosité cinématique (40°C): | > 700 mm ² /s |
| Viscosité à 20 °C: | 1850 - 2350 mPas |
| solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | partiellement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | voir rubrique 12 |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 23 mbar |
| | Source: Eau |
| Densité et/ou densité relative: | |
| Densité à 20 °C: | 1.30 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | non applicable |
| caractéristiques des particules: | non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|--------------------------|----------|
| Teneur en corps solides: | 52 pds % |
| teneur en solvant: | |
| Solvants organiques: | 4 pds % |
| Eau: | 44 pds % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 10

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 200 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par voie orale, Souris: 2410 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 29 ppm (2 h)

Méthode: OCDE 403

Pas de mortalité dans le délai d'exposition indiqué dans les études sur les animaux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Pas d'irritation cutanée

yeux

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peau, Cochon d'Inde; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de maximisation; dermique

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Mutagenicité sur les cellules germinales; Évaluation N'a montré aucun effet mutagène dans les expériences sur les animaux.

Les tests avec des cultures de cellules bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont montré aucun signe d'activité mutagène.

Cancerogénité; Évaluation La structure chimique ne donne pas lieu à une suspicion particulière d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

analogie

tératogénité; Évaluation N'a montré aucun effet nuisible sur les fruits dans les expériences sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Un contact prolongé avec la peau peut causer un dégraissage de la peau et des dermatites.

Danger par aspiration

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Danger par aspiration

non applicable

Expériences d'exposition humaine.

L'exposition chronique endommage le cerveau et le système nerveux central.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.0

BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 10

système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): > 100 mg/L (96 h)

Essai statique

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: > 100 mg/L (48 h)

Essai statique; Directive 67/548/CEE, annexe V, point C.2. ; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 1300 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Essai statique; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus subspicatus*: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

Essai statique; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité bactérienne; EC10, Boue activée: > 1995 mg/L (30 min)

Méthode: OCDE 209

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

Biodégradation: > 70 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E

aérobie ; boues activées; 10 mg/l

Biodégradation: > 100 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 302B

aérobie; boues activées; 500 mg/l

Biodégradabilité :: 80 - 90 %; Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301C

aérobie; inoculum mixte; basé sur: Demande théorique en oxygène

Biodégradation: 76 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D

Biodégradation: 90 - 100 % (8 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 302B

Biodégradation: 90 - 100 % (14 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1

Méthode: OCDE 117

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517 BLEND-A-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 8 / 10

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Eau: Évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

Air: Évaluation La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.

terre: Évaluation Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait une liaison avec la phase du sol solide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.
(Trizinc-bis(orthophosphat))

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Trizinc-bis(orthophosphat))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Trizinc-bis(orthophosphat))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p / Trizinc-bis(orthophosphat)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517 BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
 Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 CHF
 Page 9 / 10

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -
 dans les unités <= 5 litres Kein Gut der Klasse 9

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-F
 dans les unités <= 5 litres not restricted 2.10.2.7

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 litres Not restricted

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 58

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 231-944-3 7779-90-0 | bis(orthophosphate) de trizinc | 01-2119485044-40 |
| 203-961-6 112-34-5 | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 01-2119475104-44 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Aquatic Acute 1 / H400 | Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 / H410 | Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Acute Tox. 4 / H302 | Toxicité aiguë (par voie orale) | Nocif en cas d'ingestion. |
| Skin Irrit. 2 / H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Dam. 1 / H318 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1 / H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Acute Tox. 2 / H330 | Toxicité aiguë (par inhalation) | Mortel par inhalation. |
| Acute Tox. 2 / H310 | Toxicité aiguë (dermique) | Mortel par contact cutané. |
| Acute Tox. 3 / H301 | Toxicité aiguë (par voie orale) | Toxique en cas d'ingestion. |
| Skin Corr. 1C / H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1A / H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 517 BLENDA-FIX 1K PU-Allgrund
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 10 / 10

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Limite d'exposition professionnelle |
| VLB | Valeur limite biologique |
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | Catalogue européen des déchets |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| IBC Code | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO-TI | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente